

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VOILE

KITEBOARD FREESTYLE

2018

CAHIER DES CHARGES Championnat de France Freestyle

Table des matières

I. PARTIE GENERALE	3
I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	3
I.B. UTILISATION DU TITRE ET DE LA CHARTRE GRAPHIQUE	3
I.C. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	3
I.D. PARTENARIAT	4
I.E. COMMUNICATION	4
I.E.1. Prestations pendant l'événement	4
II. FICHES TECHNIQUES	4
II.A. LES RESSOURCES HUMAINES	4
II.A.1. Organisation de l'épreuve	5
II.A.2. Organisation de la partie nautique	5
II.A.3. Détail du Personnel de la manifestation	6
II.B. LES EQUIPEMENTS TERRESTRES	7
II.B.1. Local organisation générale	7
II.B.2. Secrétariat général	7
II.B.3. Accueil et renseignements	7
II.B.4. PC Presse	7
II.B.5. Local de rangement du matériel technique	7
II.B.6. Zone d'affichage d'informations à destination des concurrents, des officiels et de la presse	8
II.B.7. Annonce des heats aux concurrents	8
II.B.8. Zone de Repos et Restauration	8
II.B.9. Abris pour les concurrents	8
II.B.10. Parking véhicules	8
II.B.11. Zone de compétition	8
II.B.12. Sonorisation	9
II.B.13. Matériel à la disposition des juges	9
II.B.14. Zone d'entraînement	9
II.B.15. Aire d'attente	9
II.B.16. Autres Equipements obligatoires	10
II.B.17. Zone de compétition	10
II.B.18. Les fluides	11

Préambule

Ce cahier des charges a été élaboré en fonction de la Réglementation Sportive et des partenariats fédéraux en vigueur pour la saison concernée. Les organisateurs s'engagent à respecter les préconisations du présent cahier des charges.

Le Département Compétition & Performance (DCP) et la Commission Développement et de Représentation du Kiteboard (CDRK.) ont collaboré afin de vous proposer un outil vous permettant en une seule lecture de pouvoir prendre connaissance des obligations de principe à la charge de l'organisateur, sachant que le cahier des charges est susceptible d'être complété dans l'hypothèse d'apports supplémentaires de la part de la FFVoile.

L'organisateur devra prévenir bien en amont de la compétition le Département Compétition et Performance de toutes problématiques qui surviendraient dans la mise en place de futures organisations.

I. PARTIE GENERALE

I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

L'article L 131-14 du Code du Sport précise que, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

En application de ces dispositions, seule la Fédération Française de Voile est autorisée par délégation à organiser les championnats de France de Voile quelles qu'en soient les séries.

Au plan légal la FFVoile est donc l'organisateur juridique de ces championnats. Cette « propriété exclusive » de l'évènement lui confère tous les droits sur le championnat, et en conséquence la propriété et le monopole sur l'ensemble des domaines de l'évènement (sponsoring, organisation technique, communication, publicité, relations publiques...)

Toutefois pour l'organisation de ses championnats de France, la Fédération souhaite s'appuyer sur une structure affiliée à la FFVoile qui dispose de l'organisation matérielle de l'évènement de par les droits que lui délègue la FFVoile au travers du cahier des charges de l'évènement et de la convention d'organisation que le club s'engage à signer par la présente. A ce titre cet organisateur local se voit conférer la qualité d'autorité organisatrice unique au sens de l'arrêté du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 sur les manifestations nautiques en mer.

Pour tous les domaines non précisés dans le cahier des charges ou pour les droits non conférés dans le cahier des charges, ils restent la propriété/monopole de la FFVoile conformément aux dispositions de l'article L 131-15 du Code du Sport.

Le périmètre des droits concédés par la FFVoile doit être scrupuleusement respecté sans en dépasser le cadre.

I.B. UTILISATION DU TITRE ET DE LA CHARTRE GRAPHIQUE

Les titres des épreuves mentionnées en annexe A sont la propriété exclusive de la FFVoile. L'organisateur bénéficie du droit d'utiliser le titre de l'épreuve pour laquelle il a été désigné comme autorité organisatrice par la FFVoile.

Toute production officielle, quelle que soit la forme ou la nature du support (notamment : impression, édition, réalisation, production ou produits dérivés, etc.) devra obligatoirement respecter la charte graphique et comporter les éléments fournis par la FFVoile.

I.C. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'organisateur dépose auprès de la FFVoile, dans des conditions fixées par le Département Compétition Performance de la FFVoile en concertation avec la Commission Développement et de Représentation du Kiteboard (CDRK).

L'épreuve se voit inscrite au calendrier officiel après avis consultatif de la Ligue Régionale de Voile, avis favorable de la CDRK et validation par le Bureau Exécutif.

Les organisations candidates doivent faire parvenir au Département Compétition et Performance de la FFVoile :

- une demande officielle précisant :
 - la compétition pour laquelle elles déposent candidature,
 - les dates possibles d'organisation,
 - l'engagement à respecter la Réglementation Générale Fédérale, le budget prévisionnel de l'opération et le Cahier des Charges,
- une lettre d'avis favorable de la mairie du lieu principal de la manifestation,
- un projet de dossier technique comportant :
 - l'organigramme opérationnel de l'organisation de la compétition,
 - le programme prévisionnel des courses (toutes courses insérées au programme de la manifestation),
 - la description des parcours et un plan de sécurité,
- le montant du droit d'inscription proposé,

I.D. PARTENARIAT

La FFVoile est seule compétente pour accorder à des tiers l'usage de toute appellation spécifique relative à l'épreuve, et notamment des appellations telles que « Partenaire officiel de l'épreuve + millésime », « Fournisseur officiel de l'épreuve + millésime » et/ou « Partenaire technique de l'épreuve + millésime ». Dans l'hypothèse où la FFVoile accorderait à un tiers l'usage d'une telle appellation, l'organisateur s'engage à respecter les engagements pris par la FFVoile.

L'organisateur s'engage à obtenir l'accord express de la FFVoile avant de conclure tout accord susceptible de conférer à un tiers un quelconque droit pour la compétition concernée.

I.E. COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion de l'événement, l'organisateur sera en charge de produire/alimenter les différents outils de communication (affiche, site internet, comptes/pages réseaux sociaux, photos, vidéos...) permettant de faire la publicité de l'événement localement et nationalement en amont de celui-ci et pendant le déroulement de l'épreuve. Pour ce faire, toutes les productions d'outils de communication et leurs plannings de diffusion devront être validés en amont et obtenir l'accord préalable et express de la FFVoile avant leurs productions, diffusions et/ ou parutions.

Il est à noter qu'afin d'accompagner l'organisateur et conserver une cohérence graphique et une uniformité dans les prises de paroles de la Fédération Française de Voile, cette dernière réalisera pour le compte de l'organisateur l'affiche de l'épreuve. Dans le même esprit la Fédération Française de Voile fournira à l'organisation un site internet dédié à l'épreuve. Il permettra a minima d'annoncer les résultats, d'y rédiger des actualités en rapport à l'événement, mettre en ligne les photos/vidéos de l'épreuve et tous les documents officiels et autres informations pratiques. Ce site dédié sera disponible à partir du site de la Fédération Française de Voile ainsi qu'à partir du site internet du club ou de l'organisation délégataire. Concernant les réseaux sociaux, les contenus produits (photos, vidéos et rédactionnel) relatifs à l'événement seront publiés sur les comptes/pages officielles de la Fédération Française de Voile en fonction du planning éditorial fixé par la FFVoile. Ils seront également repris/partagés également sur les comptes/pages officiels du club organisateur. Aucun compte/page momentané, spécifique à l'événement ne pourra être créé.

I.E.1. Prestations pendant l'événement

Afin de s'assurer de la meilleure promotion possible pendant l'événement et d'assurer un maximum de rayonnement aux résultats sportifs et aux animations/activités mises en place pendant l'épreuve, le club délégataire devra s'assurer les services :

- D'une personne en charge de prendre des photos,
- D'une personne en charge de la réalisation des montages vidéos (idéalement quotidiennement ou a minima 1 montage à la fin de l'épreuve),
- D'une personne en charge de la rédaction et de la publication des contenus éditoriaux quotidiens relatifs aux actualités de l'événement.

Le photographe et l'équipe vidéo seront en charge de couvrir l'événement à terre comme en mer. Les photos/vidéos devront mettre en avant la pratique sportive, les moments festifs, les moments officiels (ouverture, remise des prix...), les sportifs tout en mettant en avant les différents partenaires de la Fédération ainsi que ceux de l'événement. En terme éditorial les contenus produits (photos, vidéos et rédactionnel) devront correspondre aux axes de communication évoqués en amont avec le Service Communication de la FFVoile.

L'ensemble des contenus (photos, vidéos et rédactionnel) devront être mises en ligne quotidiennement sur le site internet de l'épreuve et partagés sur les réseaux sociaux. L'ensemble de ces contenus (montage et bout à bouts concernant la vidéo) devront être remis en haute définition à la fédération à la fin de l'épreuve. Tous les contenus seront libres de droit pour la FFVoile pour toutes utilisations. Notamment ils seront disponibles facilement pour la presse (photos HD / bout à bout vidéo), ainsi que pour les partenaires de l'événement et de la Fédération.

II. FICHES TECHNIQUES

Championnat de France TwinTip Freestyle

II.A. LES RESSOURCES HUMAINES

Par délégation, la FFVoile nomme un organisateur pour assurer l'organisation de la manifestation sportive qui permettra la délivrance des titres de « champions et championnes de France » des supports concernés sur l'année en cours. L'organisateur a la responsabilité du bon déroulement de l'épreuve et du respect du cahier des charges de la FFVoile.

La FFVoile nomme un délégué fédéral qui est le représentant de la FFVoile pendant tout le déroulement de l'épreuve ainsi qu'un délégué technique qui a la charge de veiller au respect du cahier des charges de l'épreuve. Le délégué fédéral et le délégué technique aident également à la bonne collaboration entre les différents acteurs de l'organisation des championnats de France.

II.A.1. Organisation de l'épreuve

L'organisateur et la FFVoile identifient les différents acteurs qui sont en charge de la coordination et de la mise en œuvre du championnat à savoir : le Comité d'Organisation

II.A.1.a. Le commissaire terrestre

Le Commissaire Terrestre assure la coordination des tâches suivantes :

- Communication et relation avec la presse,
- Site internet, vidéo, sonorisation du site,
- Marquage du site, fléchage urbain,
- Inscriptions,
- Distribution des tenues aux coureurs, aux arbitres et aux volontaires,
- Résultats, informatique, duplication et affichage,
- Accueil et renseignements, distribution des repas,
- Infirmerie et/ou poste de secours,

II.A.1.b. Le commissaire nautique

Le Commissaire Nautique assure la coordination des tâches suivantes :

- Coordination de la surveillance et la gestion des accidents survenus en mer ainsi que les urgences médicales, en liaison avec le PC Course et le leader sécurité de l'épreuve
- Coordination des volontaires en mer,
- Gestion des flottes collectives (accueil, montage, entretien) avec les fournisseurs
- Distribution et entretien du matériel,
- Distribution du carburant,
- Distribution des VHF, GPS, téléphones embarqués.

II.A.1.c. Le responsable du PC Course

Le PC Course est chargé :

- De la communication entre les zones de course en mer et le comité d'organisation, les émargements, les résultats et le jury à terre,
- De la régulation entre les différentes zones de course,
- De la Pavillonnerie à terre

II.A.2. Organisation de la partie nautique

La compétition est orchestrée par le directeur de course et le chef juge qui sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile.

II.A.2.a. Le Directeur de course

Le directeur de course a la responsabilité du déroulement de la compétition et de la mise en œuvre des « heat ». Il coordonne l'équipe nautique qui l'accompagne dans la mise en œuvre de l'épreuve. Il est le garant de la conformité des résultats qui remontent à la FFVoile.

II.A.2.b. Le chef juge

Le chef juge coordonne l'équipe des juges appelés à noter les pratiquants. Il doit notamment s'assurer du fairplay sportif du respect des règles qui s'appliquent sur la manifestation.

II.A.3. Détail du Personnel de la manifestation

		FFVOILE	OPERATEUR
L'Organisateur il est le manager général de la manifestation	Nommé après validation du délégué technique fédéral par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si Indemnités prise en charge par :		Oui
Directeur de course il a la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> • du choix du spot du jour, • du choix des Heats et de leur durée. Il est en liaison radio avec son équipe. 	Nommé	CCA	
	Déplacement pris en charge par :	CCA*	oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :	CCA*	oui
	Si indemnités** prise en charge par :		Oui
Chef Juge	Nommé par :	CCA	
	Déplacement pris en charge par :	CCA*	Oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :	CCA*	Oui
	Si indemnité** prise en charge par :		Oui
Juges (5) : Notation des concurrents 5 juges	Nommés par :	CCA	
	Déplacement pris en charge par :	CCA*	Oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :	CCA*	oui
	Si indemnité** prise en charge par :		oui
Equipages des bateaux sécurités Sécurité nautique (3 personnes) : Les trois personnes qui composent cette équipe ont en charge la sécurité nautique des heats et des entraînements. Ils possèdent le PSC1 (Prévention au Secours Civique de niveau 1) ou tout titre équivalent (AFPS), le permis bateau, et disposent de trois bateaux sécurité dont 1 jet au minimum. Ils sont en liaison radio constante avec le directeur de course.	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui
Pavillonnerie et Chronomètre (2 personnes); Ils travaillent sous la responsabilité du directeur de course. Ils assurent le timing et la pavillonnerie des différentes périodes des heats (signaux sonores et pavillons de couleur).	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par ::		oui
	Si indemnité prise en charge par		oui
Commentateur compétition - animateur il commente les courses, il est animateur durant les diverses manifestations organisées pendant la compétition.	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui
Secouristes et/ou service de secours ils sont présents sur les sites des courses. Ils sont équipés d'une ambulance (pour évacuation si nécessaire).	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui

Beach Marshall Il travaille sous la responsabilité du directeur de course. Il gère les concurrents à terre. Il est aidé par des bénévoles compétents. Il est en liaison radio constante avec le directeur de course et le speaker.	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnités prise en charge par :		
Secrétaires de course Secrétariat de course (2 personnes) : ils travaillent sous la responsabilité du directeur de course. Ils contrôlent les feuilles de juges et vérifient les résultats. Ils éditent et affichent les résultats des différentes courses. Ils assistent le directeur de course	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Indemnités pris en charge par :		
Autres personnels ils participent à l'ensemble des tâches auprès des différents responsables. Certains d'entre eux ont soit une expérience dans l'activité soit une formation pour assister au décollage et à l'atterrissage des ailes des concurrents.	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnités prise en charge par :		

*Les frais des arbitres sont pris en charge par la CCA à concurrence des plafonds appliqués sur l'épreuve

**Toutes les indemnités des arbitres sont soumises à convention d'arbitrage avec la FFVoile

II.B.LES EQUIPEMENTS TERRESTRES

II.B.1. Local organisation générale

Ce local sera suffisamment vaste pour accueillir en permanence durant le championnat les membres du comité d'organisation. Son accès sera réservé exclusivement au Comité d'organisation.

Il sera équipé de téléphone, connexion Internet, VHF

II.B.2. Secrétariat général

Ce local sera contigu au précédent et bénéficiera d'un accès réservé.

II.B.3. Accueil et renseignements

Ce local, à destination de tous, devrait être un point de passage obligé où coureurs et public trouveront l'essentiel des renseignements sur la ville d'accueil (tourisme, numéro de téléphone des services d'urgence, etc...), sur le site, sur le déroulement du championnat.

II.B.4. PC Presse

Le PC presse sera équipé :

D'une connexion internet haut débit (ADSL pour particulier) et une liaison au réseau du PC Informatique pourra être envisageable pour partage de document et impression automatique des résultats. (cf. II.B.1.f)

- d'une imprimante
- De tables et de chaises permettant l'accueil des journalistes.
- D'un hub/switch (16 ports) et des câbles réseaux (16 aussi de longueurs variables selon installation 5m conseillée) pour connecter les ordinateurs portables

II.B.5. Local de rangement du matériel technique

C'est le lieu qui accueille le matériel et l'équipe technique de l'organisation, il devra :

- être équipé d'un coin vestiaire,
- être suffisamment sûr pour y stocker tout le matériel technique servant sur l'eau : bouées, mouillages ...
- être équipé d'au moins 1 prise électrique et d'un loc multiprise pour la mise en charge des V.H.F.

II.B.6. Zone d'affichage d'informations à destination des concurrents, des officiels et de la presse

Affichage d'informations à destination des concurrents, des officiels et de la presse.

Le tableau officiel permettant un affichage destiné aux concurrents, aux officiels et à la presse est placé près de la tour des juges.

II.B.7. Annonce des heats aux concurrents

Un espace destiné à l'affichage des informations officielles doit être attenant à l'enceinte de jugement. Il doit être dans la zone accessible aux concurrents.

Il doit comporter un support pour afficher (feuilles déjà imprimées) et marquer les informations officielles (tableau + panneau véléda), et un support pour positionner le tableau des heats.

Le support des pavillons de heats doit être attenant à l'enceinte de jugement. Il est composé d'un mât de pavillons en T pouvant supporter 6 pavillons.

II.B.8. Zone de Repos et Restauration

En fonction de la configuration du site de la manifestation, lorsque la possibilité de se restaurer n'est pas offerte dans un environnement proche, l'organisation d'un bar-restaurant est souhaitée. Le panier repas du midi pour les concurrents est obligatoire, il faut prévoir de l'eau à leur disposition pour le midi et pour les temps de compétition

II.B.9. Abris pour les concurrents

Sur chaque spot de la compétition, il est souhaitable de prévoir une possibilité d'abri pour les concurrents en attente de leurs courses.

II.B.9.a. Zone réservée au public

Le public doit disposer d'une zone accessible proche du déroulement des courses.

Cette zone sera délimitée et ne devra pas présenter de danger ni pour le public, ni pour les concurrents. Son positionnement, son dimensionnement et son organisation doivent être décidés par le comité d'organisation.

II.B.10. Parking véhicules

Les participants doivent disposer d'un parking réservé pour leurs véhicules à proximité immédiate de la zone de décollage.

II.B.11. Zone de compétition

La zone de compétition est définie quotidiennement (dimension et position) par le directeur de course. Elle doit être facilement identifiable par les concurrents et par les juges.

Elle est matérialisée par au minimum quatre bouées positionnées à chaque angle, d'une hauteur d'un mètre environ. Elle doit permettre d'accueillir 4 concurrents en simultanée pour une évolution en freestyle.

Un espace de navigation hors zone de compétition doit être prévu afin de permettre aux concurrents engagés dans le Heat d'attendre leur tour de passage.

Cette zone ne peut en aucun cas être contiguë à une zone de baignade (zone tampon légale).

II.B.11.a. Infrastructures sur les spots où se déroulent les heats (Salle de Jury)

L'enceinte de jugement est le lieu à partir duquel les juges attribuent et évaluent les heats.

II.B.11.b. Caractéristiques

L'enceinte de jugement peut être :

- fixe (bâtiment en bord de plage, structure foraine montée pour la compétition) si il n'y a quasiment pas de marée,
- mobile (remorque équipée) si la marée engendre un déplacement conséquent de la zone de compétition.

A partir de l'enceinte de jugement, les juges doivent pouvoir :

- voir l'ensemble de la zone de compétition
- noter impartialement et confidentiellement les concurrents

L'enceinte des juges doit être protégée du vent (sur le dos et les côtés) et des intempéries (en cas de pluie elle doit pouvoir se refermer complètement).

II.B.11.c. Dimensions

L'enceinte de jugement doit permettre au minimum le travail de 8 personnes (5 juges, 1 chef juge, le directeur de course et 1 personne complémentaire).

II.B.11.d. Emplacement

L'enceinte des juges doit être installée sur la plage, directement face à la zone de compétition et doit pouvoir être mise au bord de l'eau.

Une zone tampon non accessible (public et concurrents) de 5 mètres minimum doit être instituée autour de l'enceinte de jugement.

II.B.11.e. Accès

L'accès dans l'enceinte et la zone tampon de jugement est strictement réservé aux juges, au directeur de course, au secrétaire de course, au cadre technique et au représentant de la F.F.Voile.

II.B.12. Sonorisation

Le directeur de course et le chef juge doivent pouvoir communiquer avec le speaker.

II.B.13. Matériel à la disposition des juges

- Des tables et des chaises doivent être mises à la disposition des juges.
- Des rafraîchissements, ou boissons chaudes selon la saison, doivent être mises à leur disposition.

II.B.14. Zone d'entraînement

Aussi vaste que possible, la zone d'entraînement doit permettre d'accueillir au moins 32 concurrents en simultanément. Elle doit être balisée par des bouées, de façon à être clairement identifiable par les concurrents et les juges.

Cette zone ne peut en aucun cas être contiguë à une zone de baignade (zone tampon légale).

Cette zone doit être facilement accessible depuis la zone technique à terre ou la zone de compétition.

Seuls les concurrents inscrits à la compétition sont autorisés à y naviguer. En fonction des conditions météo, le directeur de course peut être amené à limiter l'accès à un nombre limité de concurrents en fonction des priorités de la compétition qui se déroule.

II.B.15. Aire d'attente

En attente de leur heats, les concurrents disposent d'une enceinte leur permettant

- de préparer leurs ailes,
- de décoller et de faire atterrir leurs ailes,
- d'y stocker l'ensemble de leur matériel,
- d'accéder facilement à la zone de pratique.

Ce vaste espace technique doit permettre un accès facile aux zones d'entraînement et de compétition. Cette enceinte est préparée et délimitée clairement.

L'accès au public y est strictement interdit. La limitation d'accès au public doit être physiquement assurée avec des éléments qui ne devront pas mettre en danger les concurrents ni être potentiellement agressifs pour les ailes.

Des personnels expérimentés mis à la disposition par l'organisation aideront au décollage, à l'atterrissage et à la sécurisation des ailes de traction des concurrents.

Sa dimension est dépendante de la place disponible sur le spot mais doit pouvoir accueillir 88 concurrents en simultanément. Son positionnement, son dimensionnement et son organisation doivent être décidés en concertation avec le directeur de course.

II.B.16. Autres Equipements obligatoires

	Quantité	FFVOILE	OPERATEUR
Fiches chronologiques des Heats et formulaires jury		Modèle	Impression
Sonorisation - Animation sono mobile avec possibilité de connecter un ordinateur, micro avec fil + 1 micro HF, VHF pour être en lien avec les secrétaires de course, le Beach Marshall et le directeur de course.			oui
Supports pour drapeaux (selon signalétique des partenaires, F.F.VOILE)		oui	
Lycras Jeux de lycras aux couleurs de la compétition et des partenaires pour les heats.	Jeux de lycras aux couleurs de la compétition et des partenaires pour les heats.	oui	

II.B.17. Zone de compétition

Liste du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation			
<p>Pour la durée de la compétition, les équipements nautiques décrits ci-dessous devront être disponibles. Ils seront fournis en partie par la structure organisatrice et en partie par la FFVoile L'ensemble de ce matériel devra être disponible et opérationnel la veille de la compétition pour des essais.</p>			
	Quantité	FFVOILE	OPERATEUR
Bateaux de surveillance (sécurité) > 5m de long et 50cv mini). La sécurité mise en œuvre doit être en adéquation avec le site et la météo. 1 Jet ski de sécurité.	2		oui
	1		oui
Bateau Presse & Vip	1		oui
Bateau de mouillage des bouées (> 5m de long et 50cv mini). Il peut être le même que celui qui assure la sécurité. Prévoir un mouillage de secours par zone de course. Les mouillages (ancre et chaîne) pourront être mis à disposition par la FFVoile. Dimensions minimum : Ancre : 5kgs, - Chaîne : diamètre 6 & longueur adaptée à la configuration du site	1		oui
Bouées pour zones de compétition et zone d'entraînement	5	Prêt possible	oui
VHF 5/25 W (fixe ou portable, sur lieu central de vie) VHF portable + sac étanche + batteries supplémentaires. Pour communiquer entre les différents postes de responsabilité.	5		oui
	5	Prêt possible	oui
Eventuelles bouées supplémentaires			oui
Cornes de brume pour annoncer les courses.	2		oui
Pavillonnerie Jeu de 6 pavillons (vert, rouge, jaune, aperçu, « N » et rappel général) Mât de pavillon à terre facilement transportable (6 pavillons mini)	1	possible	oui

II.B.18. Les fluides

II.B.18.a. Carburant

Objet : Etre en mesure d'approvisionner en carburant les bateaux de l'organisation à leur départ et en cours de jour- née si nécessaire.

Le poste carburant peut revenir excessivement cher. Il convient que ce poste soit géré avec la plus grande rigueur, en manquer en cours de journée serait préjudiciable à l'organisation des courses et de la surveillance.

II.B.18.a.1. Accréditation des bateaux de l'organisation, Comité, Jury, Jauge et surveillance

Préalablement à toute délivrance de carburant les bateaux doivent impérativement être identifiés et figurer sur une liste établie par le commissaire nautique quel que soit le type de carburant utilisé (super, mélange, gasoil), une fiche d'identification sera établie par bateau (modèle joint) et une plaquette d'identification sera délivrée et fixée obligatoirement à la nourrice portable (deux nourrices maximums par bateau). En cas de nourrice fixe, l'organisateur fournira un jerrycan identifié qui servira à faire le plein.

Il ne sera pas fourni de carburant à un bateau non accrédité, ou dans des nourrices non identifiées par l'organisateur.

II.B.18.a.2. Plaquettes d'identification

Ecrite avec une encre indélébile (une couleur par an) les plaquettes (une par bateau ou par nourrice, maximum deux nourrices), devront porter le numéro d'identification et la lettre «E» pour «Essence» ou «GO» pour «Gasoil».

II.B.18.a.3. Approvisionnement en carburant

Le commissaire nautique est responsable de l'approvisionnement en carburant. Il devra établir une fiche à destination des patrons de bateaux indiquant le lieu et les heures permettant d'effectuer les pleins.

Les fiches d'identification pour chaque bateau et chaque zone de course devront comporter les mentions suivantes :

- La qualité du carburant délivré,
- La quantité délivrée,
- La somme correspondante.

II.B.18.a.4. Vérification

Pour chacun des bateaux, une récapitulation sera effectuée tous les jours et permettra d'assurer un suivi de la consommation. Ceci permettra, le cas échéant (en cas de petit temps par exemple) de s'interroger sur les missions d'un bateau présentant une forte consommation.

Evaluer quotidiennement la consommation totale.

Nom : Prénom :

Qualité :

Représentant la structure :

Fait à : Le :

Signature et cachet pour accord